

## CORONEL Célia

---

**De:** DDT 73/SPAT/AAU (Atelier Aménagement Urbanisme) emis par NOMEZINE Raphaël (Chargé d'études aménagement) - DDT 73/SPAT/AAU <ddt-spat-aau@savoie.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 11 mars 2024 10:41  
**À:** GARETTAZ Marie-Line  
**Cc:** CORONEL Célia; VIALLET Stéphane (chef de service) - DDT 73/SPAT; HATIER Jean-Philippe (Chargé de mission territorial) - DDT 73/SPAT/AAU  
**Objet:** Re : Demande d'avis PPA - Modification n° 1 PLU SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Bonjour.

Les services de l'Etat prennent acte, à travers cette modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne, de la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 qualifiant l'exploitation du gisement de gypse sur le territoire de la commune sus-visée d'intérêt général.

Ils saluent le travail effectué conjointement par la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la société Placoplatre afin d'aboutir à cette traduction réglementaire partagée du Projet d'Intérêt Général dans le PLU.

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne répond ainsi favorablement aux politiques publiques portées par l'Etat.

Toutefois, son analyse conduit nos services à formuler les observations suivantes :

- En page 124 de l'Evaluation Environnementale (EE), il est indiqué que la modification du PLU a des incidences positives sur la consommation d'espaces naturels et agricoles. Or, si le choix retenu d'agrandir la carrière existante est effectivement moins impactant qu'une création de carrière ex-nihilo, il conviendrait néanmoins de nuancer davantage le constat "d'incidences positives" établi. De la même manière, le dossier de carrière au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) comprendra un volet "remise en état du site" qui permettra d'apporter des réponses positives sur le plan de la consommation des ENAF.
- Contrairement à ce qui est indiqué en page 124 de l'EE, le corridor Sud n'est pas représenté sur la carte du PLU figurée en page 10 de la notice explicative.
- Si, en page 124 de l'EE, il est indiqué que le corridor Nord restera un corridor biologique local à préserver, voire à restaurer, il est à noter que les mesures permettant la restauration des fonctionnalités du corridor relèveront des dispositions de remise en état du site intégrées au dossier ICPE (cf supra).

Cet avis ne préjuge pas de celui des autres personnes publiques associées.

Les services de l'Etat restent à votre disposition si vous le souhaitez.

Bien cordialement

--

**Raphaël NOMEZINE**

Chargé d'études aménagement Métropole Savoie - Coeur de Maurienne Arvan  
SPAT/AAU  
Direction Départementale des Territoires de la Savoie

L'Adret 1, rue des Cévennes BP 1106 73011 CHAMBÉRY Cedex

Tel : 04 79 71 73 95 - Mobile : 06 45 40 24 41

[www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)



**Direction Départementale des Territoires de la Savoie**

**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*